

**DÉLIBÉRATION N° 24/08-09  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 10 DÉCEMBRE à 11h10**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en huitième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **03 décembre 2024**. Clôture de la séance à **12h00**. La séance a été ouverte par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Stéphane DIJOUX.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/08-09  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 et suivants ;*
- Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
- Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*
- Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;*
- Vu l'avis du Comité Social Territorial/F3SCT en date du 25 novembre 2024.*

Monsieur le Président rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire et que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

**Principe :**

Dans le cadre d'une démarche collaborative, un Comité de Pilotage et un groupe de travail associant des membres du Comité Social Territorial (CST) ont été mis en place pour organiser et mener la mise à jour du DUERP. Cette réactualisation vise à prendre en compte les évolutions récentes de l'organisation et les nouveaux risques émergents, assurant ainsi la conformité avec les obligations légales et la sécurité des agents. La mise à jour du DUERP permet de répondre à plusieurs enjeux cruciaux :

1. Assurer la sécurité et la santé des agents en identifiant les nouveaux risques émergents.
2. Favoriser une culture de prévention proactive dans laquelle chaque agent est acteur de sa propre sécurité et de celle de ses collègues.
3. Répondre aux obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels et garantir la conformité de l'établissement.

**Objectifs de la mise à jour du DUERP :**

1. Identification et évaluation des nouveaux risques :
  - Prendre en compte les risques liés aux évolutions de l'organisation du travail, aux changements technologiques, et aux nouveaux équipements.
  - Évaluer les risques psychosociaux, physiques, chimiques, biologiques, ainsi que les risques liés aux postes de travail spécifiques.
2. Mise en œuvre de mesures de prévention adaptées :
  - Élaborer un plan d'action précis en priorisant les risques les plus élevés pour limiter l'exposition des agents.
  - Prendre en compte l'impact de chaque mesure sur l'environnement de travail, les conditions de sécurité et le bien-être au travail.
  - Mettre en place des procédures et consignes de sécurité adaptées aux situations identifiées.

### 3. Hiérarchisation des risques :

- Priorité 1 (risque  $\geq 12$ ) : nécessite une action immédiate et durable.
- Priorité 2 ( $6 \leq$  risque  $< 12$ ) : inclut des actions de sensibilisation et le suivi de l'évolution du risque dans le temps.
- Priorité 3 (risque  $< 6$ ) : ne nécessite aucune action immédiate, mais sera suivi dans le cadre de l'amélioration continue

### 4. Sensibilisation et formation des agents :

- Informer régulièrement l'ensemble des agents sur les risques et les mesures de prévention.
- Organiser des sessions de formation ou de sensibilisation aux bonnes pratiques de sécurité, avec des rappels périodiques.
- Impliquer activement les agents dans la démarche d'évaluation et de prévention pour renforcer leur adhésion et leur vigilance.

### 5. Suivi et évaluation continue des mesures :

- Effectuer un suivi régulier des mesures de prévention et de leur efficacité, notamment à travers des inspections internes et des audits.
- Actualiser le DUERP de façon périodique ou lors de changements significatifs dans l'organisation, les locaux ou les équipements.
- Documenter l'ensemble des démarches pour assurer la traçabilité et démontrer l'engagement de l'établissement dans une démarche d'amélioration continue.

### Engagements de l'autorité territoriale :

L'autorité territoriale s'engage à :

- Mettre à disposition les moyens financiers, humains, et organisationnels pour permettre une mise à jour complète et exhaustive du DUERP.
- Faciliter l'accès aux informations, aux agents, et aux situations de travail pour une évaluation objective et globale des risques.
- Associer l'ensemble des agents et les représentants du personnel dans le processus d'évaluation et de prévention afin de favoriser un engagement collectif.
- Assurer un suivi régulier et une transparence des résultats obtenus pour une amélioration continue des conditions de travail.

### Déclaration de l'autorité territoriale :

Conscient de l'importance de cette démarche pour la sécurité et le bien-être de chaque agent, l'autorité territoriale veillera à ce que toutes les mesures et recommandations issues de cette mise à jour soient appliquées efficacement, avec un suivi rigoureux des actions de prévention définies.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial/Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) en séance du 25 novembre 2024 et a reçu un avis favorable.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Valide** la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- **ARTICLE 2 : S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et règlementaire du document unique ;
- **ARTICLE 3 : Inscrit** au budget les crédits nécessaires ;
- **ARTICLE 4 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la délibération correspondante, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion, à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Président du SIDELEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.*



PJ :

- Document unique d'évaluation des risques professionnels.